



## 5 bonnes raisons de rejoindre le SNSPP-PATS

- Adhérer au syndicat leader au sein des SDIS de France
- Rejoindre le seul syndicat indépendant, apolitique et non-catégoriel
- Bénéficier d'une assistance juridique spécialisée \*
- Devenir abonné au magazine trimestriel «Pleins Feux»
- Bénéficier d'une cotisation déductible de l'impôt sur le revenu de 66%  
(ou donnant droit à un crédit d'impôt pour les personnes non-imposables)

\* Dans les conditions définies par la charte juridique du SNSPP-PATS dont j'atteste avoir pris connaissance (consultable sur [www.snspp-pats.com](http://www.snspp-pats.com))

## Mes coordonnées

\* Champs obligatoires

M<sup>me</sup>  M. Prénom\* : ..... Nom\* : .....

Adresse\* : .....

Code postal\* : [ ] Ville\* : .....

Téléphone fixe : [ ] Téléphone mobile\* : [ ] Fax : [ ]

eMail\* : ..... Date de Naissance : [ ] jj/mm/aaaa

SDIS\* : ..... Centre d'affectation : .....

Grade : ..... obtenu le ..... Indice brut : ..... majoré : .....

Ancienneté : ..... Effectif professionnel de votre corps : .....

En cas de renouvellement d'adhésion, merci d'indiquer votre numéro d'adhérent : .....

### CHANGEMENT D'ADRESSE, DE TÉLÉPHONE, D'AFFECTION, DE GRADE ? PRÉVENEZ-NOUS !

Comment avez-vous connu le SNSPP-PATS ?

Magazine Pleins Feux  Internet  Bouche à oreille  Presse

## Je choisis ma formule d'adhésion\*

(Tarifs en vigueur pour l'année 2018, sous réserve de majoration éventuelle locale définie lors de l'Assemblée Générale départementale)

SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS : 35 €/trimestre  
soit 11,90 €/trimestre après réduction d'impôt<sup>(1)</sup>

PERSONNELS DU SSSM : 35 €/trimestre  
soit 11,90 €/trimestre après réduction d'impôt<sup>(1)</sup>

PATS : 26 €/trimestre  
soit 8,84 €/trimestre après réduction d'impôt<sup>(1)</sup>

RETRAITÉS : 9,50 €/trimestre  
soit 3,23 €/trimestre après réduction d'impôt<sup>(1)</sup>

\* Champs obligatoires

(1) Pour bénéficiaire de votre réduction d'impôt, un reçu vous sera adressé.

(2) Possibilité de règlement par chèque bancaire ou postal, à joindre au bulletin d'adhésion.

Le règlement par chèque doit englober la somme de cotisation annuelle. Le paiement trimestriel par chèque n'est pas accepté.

Conformément à l'article 8 des statuts du SNSPP-PATS: pour démissionner, tout adhérent « devra confirmer sa décision par écrit.

Il devra également s'acquitter des 6 mois de cotisations suivant sa date de démission, conformément à l'article L2141-3 du Code du Travail.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat du SNSPP-PATS et sauf demande contraire au SNSPP-PATS local. Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, le SNSPP-PATS s'engage à ne pas les transmettre ni à les partager dans un but commercial. Conformément à la réglementation, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à [contact@snspp-pats.fr](mailto:contact@snspp-pats.fr) ou au SNSPP-PATS – 20 avenue du général de Gaulle - 33210 ARCACHON.

### Règlement par prélèvement<sup>(2)</sup> (formulaire à compléter au verso)

Date\* : [ ] jj/mm/aaaa

Signature\* :

